

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale									
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :							
10/12/2019	10/12/2019	2019-9276							
1. Intitulé du projet Extension du Camping Brémontier sur la commune de Lege Cap Ferret sur une parcelle déjà aménagée et exploitée en camping par le camping voisin									
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (o	u des) pétitionnaire(s)							
2.1 Personne physique									
Nom	Prénom								
2.2 Personne morale									
Dénomination ou raison sociale	SCI SAMD								
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	DARRACQ CYRIL								
	7 6 0 0 0 2 9 Forme juri	dique SCI							
	z à votre demande l'annexe oblig	atoire n°1 :le R. 122-2 du code de l'environnement et							
	imensionnement correspondant du pi								
N° de catégorie et sous-catégorie		ard des seuils et critères de la catégorie es d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)							
45 Terrains de camping et de caravaning permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 emplacements de tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, et de moins de 200 emplacements. Extension du camping existant de 45 emplacements supplémentaires, faisant passer la capacité totale actuelle de 125 emplacements à 170 emplacements de camping.									
	4. Caractéristiques générales du proj	et							
Doivent être annexées au présent formul	aire les pièces énoncées à la rubrique	8.1 du formulaire							
4.1 Nature du projet, y compris les évent	uels travaux de démolition								
Extension du camping sur la parcelle D680	qui est déjà aménagée en camping.								
Cette parcelle dispose d'une autorisation d'urbanisme n°033.236.00.K.9001 délivrée le 17 Juillet 2000 par la Mairie de Lège-Cap-Ferret au profit du « Camping Le Grand Crohot ».									
Elle est donc déjà aménagée (chemins en grave, cloture, plantations d'insertion paysagère, câblages) et a été exploitée en camping pendant de nombreuses années.									
Nous ne ferons aucun travaux ni aménager	nent : nous souhaitons simplement l'uti	liser telle quelle.							

4.2 Objectifs du projet
Exploiter la parcelle dans le cadre du Camping Brémontier, en lieu et place du Camping Le Grand Crohot qui l'exploitait précédemment.
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
sans objet : aucun travaux ne seront réalisés
·
4.2.2 dans sa phase d'ovaleitation
4.3.2 dans sa phase d'exploitation L'exploitation du terrain continuera à l'identique de ce qui était fait précédemment : - les emplacements sont destinés à l'accueil des tentes, caravanes et camping car
- les dates d'ouvertures sont identiques (avril à octobre)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administr La décision de l'autorité environneme				
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superfic	ie globale de l'opération	on - préciser le	es unités de mesure utilisées
	eurs caractéri		-	Valeur(s)
Surface total du camping incluants tout dont surface de la parcelle en projet	es les parcelle:	s existantes et celle en	projet	27 195 m ² 6 550 m ²
4.6 Localisation du projet				
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonné	es géographiques ¹	Long. <u>44°7</u>	9 ' <u>8 1</u> " <u>3</u> 0 Lat. <u>- 1</u> ° <u>2 2</u> ' <u>5 2</u> " <u>3</u> 4
Parcelle Cadastrale D680 Adresse: Le Grand Crohot 33950 LEGE CAP FERRET	et c), 7°a), 10°,11°a) b 38°; 43° a), l'article R. 1 l'environne Point de de Point d'arri	épart :	Long ° _	_'" Lat°'" _'" Lat°'"_
Jo	ojanez à votre	e demande les ann	exes nº 2 à	6
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	on d'une insta	llation ou d'un ouvrag e a-t-il fait l'objet d Autorisation d'urbani	ge existant ? l'une évaluat sme n°033.23	Oui Non Non Oui Non 6.00.K.9001 délivrée le 17 Juillet 2000
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auto	orojet et	par la Mairie de Lège- »	Cap-Ferret au	profit du « Camping Le Grand Crohot

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		\boxtimes	
En zone de montagne ?		\boxtimes	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		\boxtimes	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	\boxtimes		Lege Cap Ferret
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		\boxtimes	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet a'une délimitation ?		\boxtimes	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		Plan de prévention des risques d'incendie approuvé par arrêté du 20 avril 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?		\boxtimes	
Dans une zone de répartition des eaux ?		\boxtimes	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		\boxtimes	
Dans un site inscrit ?		\boxtimes	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?	\boxtimes		Il se situe en zone de préemption d'un espace naturel sensible

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		\boxtimes	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		\boxtimes	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		\boxtimes	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		\boxtimes	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		\boxtimes	
Milieu naturel			\boxtimes	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?			
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		\boxtimes	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	\boxtimes		Par le risque d'incendie
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		\boxtimes	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		\boxtimes	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	\boxtimes	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		\boxtimes	
approuvés				ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou .
Oui	Non Si oui, decir	vez ieso	queiles	
6.3 Les incide	ences du projet identif Non X Si oui, décr			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le terrain étant déjà aménagé aucun travaux ne seront réalisés.

L'intégration paysagère a déjà été faite, nous la conserverons à l'identique et nous la renforcerons par des plantations nouvelles supplémentaires d'essences locales (arbousiers et pins maritimes principalement)

Il n'y aura pas d'augmentation de la fréquentation car le terrain était déjà utilisé en camping auparavant, il y a juste un changement dans l'exploitant.

Les emplacements seront intégralement réservés à des tentes, caravanes et camping car, ceci permet favoriser un éco tourisme proche de l'environnement, ce type de clientèle y étant particulièrement sensible.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

L'extension n'est pas soumise à étude d'impact car le nombre total d'emplacement sera inférieur à 200.

Le projet ne prévoit aucun travaux les lieux seront conservés à l'identique, et l'usage du terrain ne changera pas (il était déjà utilisé en camping).

Il n'y aura aucune installation de HLL ni d'emplacement grand confort.

C'est pourquoi le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

La situation du terrain est extérieure aux sites protégés.

8. Annexes

8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	\boxtimes
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

2 2	Autros	anneves	volontair	ament tra	nemiees n	ar le maître	d'ouvrage	ou pétitionnaire
0.4	Autres	unnexes	VOIGHEGIF	emem no	ismises o		e a ouvidae	ou bellionnule

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Notice explicative, plan cadatral avec localisation des prises de vue, photos vu de la RD106

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

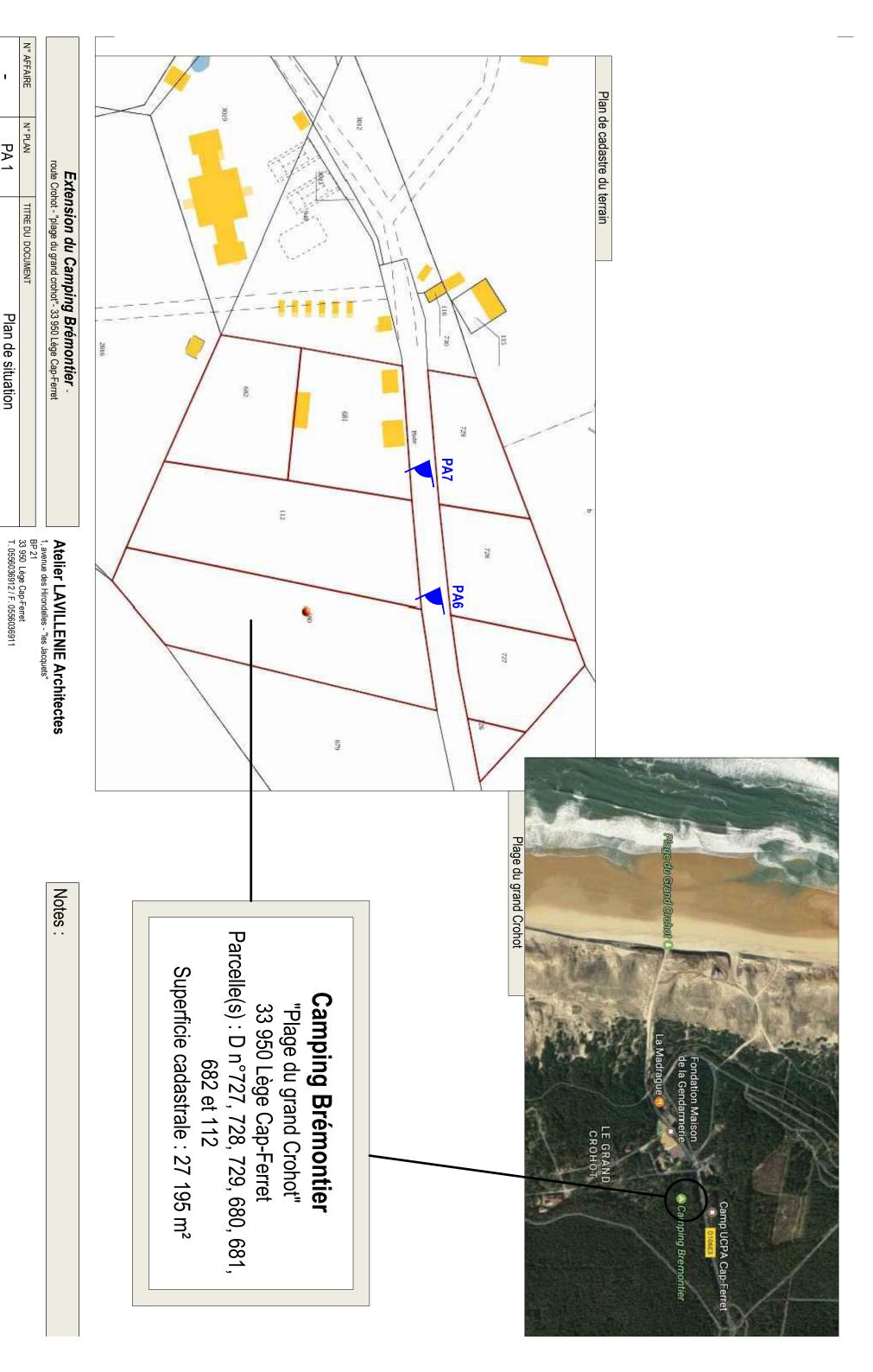
LEGE CAP FERRET

le, 9 Décembre 2019

Signature







DPA

1/100

CONTENU

Plan de situation

28/08/2018

modifications

indice

N° AFFAIRE

N° PLAN

TITRE DU DOCUMENT

Plan de situation

Etabli BG

Vérif.

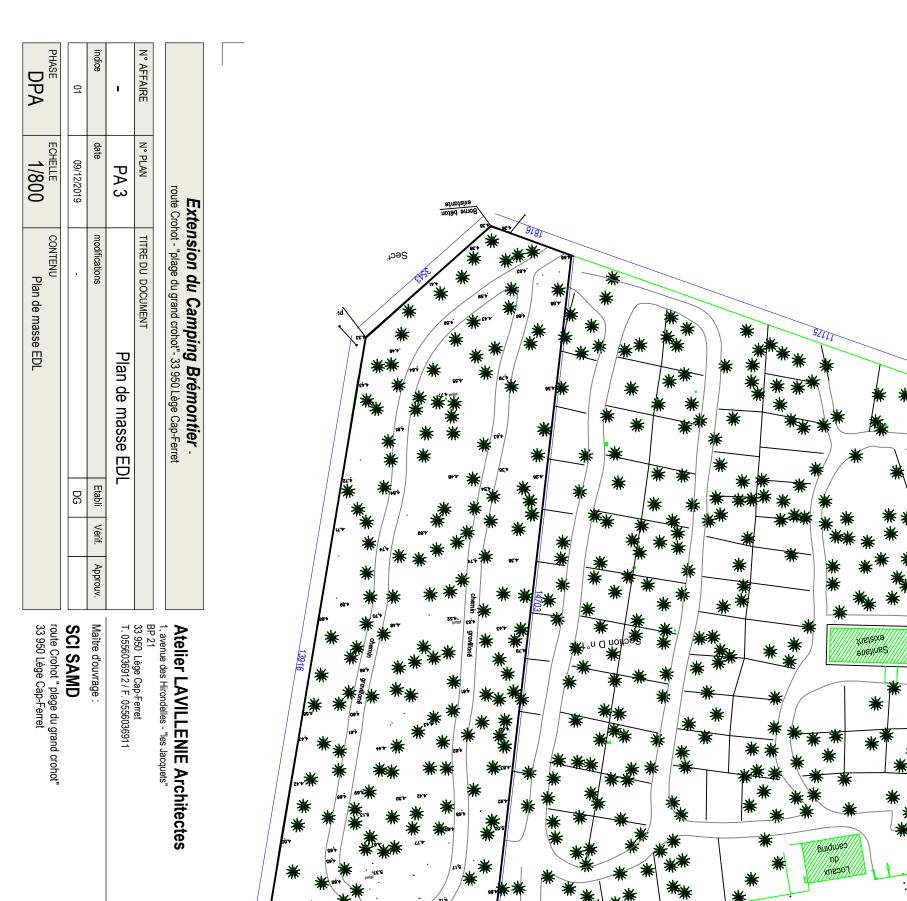
Approuv.

Maître d'ouvrage :

SCI SAMD

route Crohot " plage du grand crohot" 33 950 Lège Cap-Ferret

PA 1



СРетіп

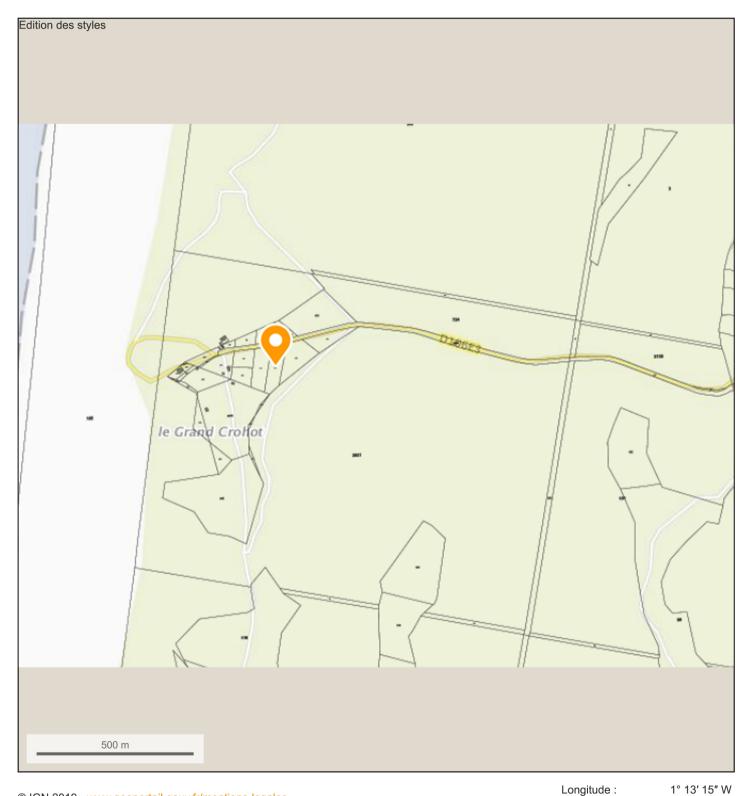
Départemental n°106 E3

Notes:





Plan de Situation 1/16000



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude: 1 13 15 W
Latitude: 44° 47′ 49″ N

Notice descriptive d'impact et d'insertion paysagère

Augmentation du nombre d'emplacements au sein du « Camping Brémontier » déjà existant localisé sur la commune de Lège Cap Ferret

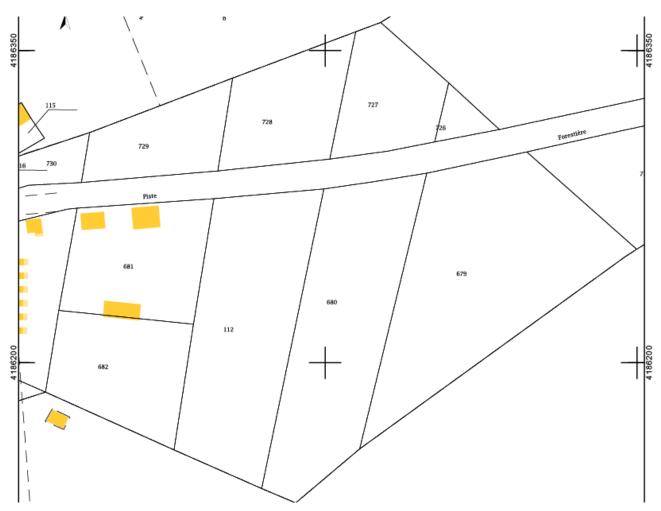
1. Situation

Le « Camping Brémontier » est situé au Grand Crohot, sur la commune de LEGE CAP FERRET.

Le camping est séparé en 2 parties situées de part et d'autre de la route départementale 106.

C'est un camping traditionnel familial qui comprend uniquement des emplacements destinés à accueillir des tentes, des caravanes et des camping-cars.

Le « Camping Brémontier » occupe actuellement les parcelles n°D112, D681, D682 et D727 à D729 pour un total de 125 emplacements :



Le camping a fait l'acquisition de la parcelle D680, qui appartenait auparavant au « Camping Le Grand Crohot », lequel avait aménagé cette parcelle et l'exploitait sur la base de l'autorisation d'urbanisme n°033.236.00.K.9001 délivrée le 17 Juillet 2000 par la Mairie de Lège-Cap-Ferret.

Le projet consiste donc à exploiter la parcelle D680 comme le faisait auparavant le « Camping Le Grand Crohot ».

La totalité des parcelles sont situées en zone UKn du PLU en vigueur.

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact car le nombre total d'emplacement à terme restera inférieur à 200 emplacements.

Le projet n'aura pas pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, d'affecter l'environnement au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement ou de modifier l'activité économique. Aucune concertation n'a donc été réalisée en amont de cette demande de permis d'aménager (Art.L300-2 du Code de l'urbanisme).

2. Présentation

Le « Camping Brémontier » a obtenu en 1988 l'autorisation d'aménager 125 emplacements (arrêté municipal n°88K0070) et est actuellement classé 2 étoiles tourisme par Atout France.

Dans le cadre de l'évolution de l'activité existante, le camping souhaite augmenter sa capacité d'accueil pour atteindre un total de 170 emplacements.

Pour cela le « Camping Brémontier » a acquis la parcelle D680 voisine qui a déjà été aménagée et exploitée par le « Camping Le Grand Crohot » sur la base l'autorisation d'urbanisme n°033.236.00.K.9001 délivrée le 17 Juillet 2000 par la Mairie de Lège-Cap-Ferret.

Le projet consiste donc à exploiter cette parcelle en créant 45 emplacements pour un total de 170 emplacements, correspondant à une capacité d'accueil maximale estimée à 600 personnes sur une surface totale de 2.7 ha et une exploitation saisonnière d'avril à octobre.

La parcelle D680 ne contient aucune construction, mais a déjà été aménagé et exploité en camping.

Les aménagements existants (clôtures, haies d'intégration paysagère, chemins en grave, réseaux, plantations, arbres) seront intégralement conservés et utilisés tels quels, sans modification ni aménagement supplémentaire.

Tous les arbres de haute tiges et plantations existantes seront intégralement conservés, et nous allons également procéder à de nouvelles plantations – pin maritime et arbustes notamment – afin de densifier la couverture végétale naturelle offerte par les arbres.

Les blocs sanitaires existants dans le camping par ailleurs sont suffisants.

Le terrain est bordée en limite Nord par la départementale 106, en limite Ouest par le « Camping Brémontier » existant et sur les limites Est et Sud par le « Camping Le Grand Crohot ».

Selon une étude de sol réalisée par la société EES AQUALIS en 2017 à la demande du camping, le sol est composé :

- sur les 15 premiers centimètres d'une terre végétale sableuse de couleur grise
- sur 1.5 mètres on trouve ensuite du sable blanc
- enfin au-delà on trouve un limons sableux à texture tourbeuse de couleur gris non humide.

Photos du terrain prises depuis la RD106 :





3. Impacts

Le projet s'appuyant uniquement sur les aménagements déjà existant, il n'y aura aucun impact supplémentaire à prévoir.

La délimitation des emplacements se fera par 4 plots discrets (type géomètre) et l'accès au terrain se fera via l'entrée du camping déjà existante, le portail d'évacuation sera conservé à l'identique.

La fréquentation du site global sera inchangée car la parcelle était déjà utilisée en camping par le Camping voisin.

4. Insertion paysagère et développement durable

L'intégration paysagère du camping s'inscrit dans la charte nationale pour la qualité paysagère des campings dont les objectifs sont les suivants :

- 1. Intégrer l'établissement à son site naturel et culturel
- 2. Minimiser l'impact des équipements durs et des aménagements
- 3. Promouvoir un agencement raisonné des emplacements
- 4. Garantir la légèreté et la souplesse des installations et des matériels
- 5. Adopter une gestion écoresponsable

Le camping participe activement à ces objectifs en mettant en place les mesures suivantes :

- assurer un tri sélectif des déchets par la mise en place d'une collecte ordonnée des ordures ménagères centralisée à proximité de l'accueil, avec point recyclage des piles usagées
- limiter la consommation d'énergie par l'utilisation d'ampoules LED et isoler efficacement les ballons de stockage d'eau chaude des blocs sanitaires
- limiter la consommation en eau par la mise en place de chasses d'eau à double débit, de réducteurs de débit d'eau, de robinets et douches temporisés et en supprimant tout arrosage automatique des plantations pour le remplacer par un paillage naturel d'aiguilles de pin collectées sur le camping
- améliorer la qualité de vie des occupants et des voisins par une circulation maîtrisée des véhicules dans le camping (vitesse, horaires de nuit pendant lesquelles toute circulation est interdite notamment)
- entretenir le camping de manière respectueuse de l'environnement (interdiction d'employer des désherbants, fertilisants ou insecticides nocifs)

Le camping étant un réservé aux tentes, caravanes et camping-car, c'est un camping très simple et proche de la nature. Par conséquent la clientèle qui fréquente le site est intrinsèquement sensible à la nature et au respect de l'environnement.

5. Voiries et réseaux

Tous les chemins de circulation sont déjà existants et sont en grave calcaire non imperméabilisée.

La parcelle est déjà équipée en réseaux d'eau (point d'eau sous la forme de fontaine) et d'électricité. Ils seront réutilisés.

6. Plan actuel du camping



7. Plan du projet d'aménagement

